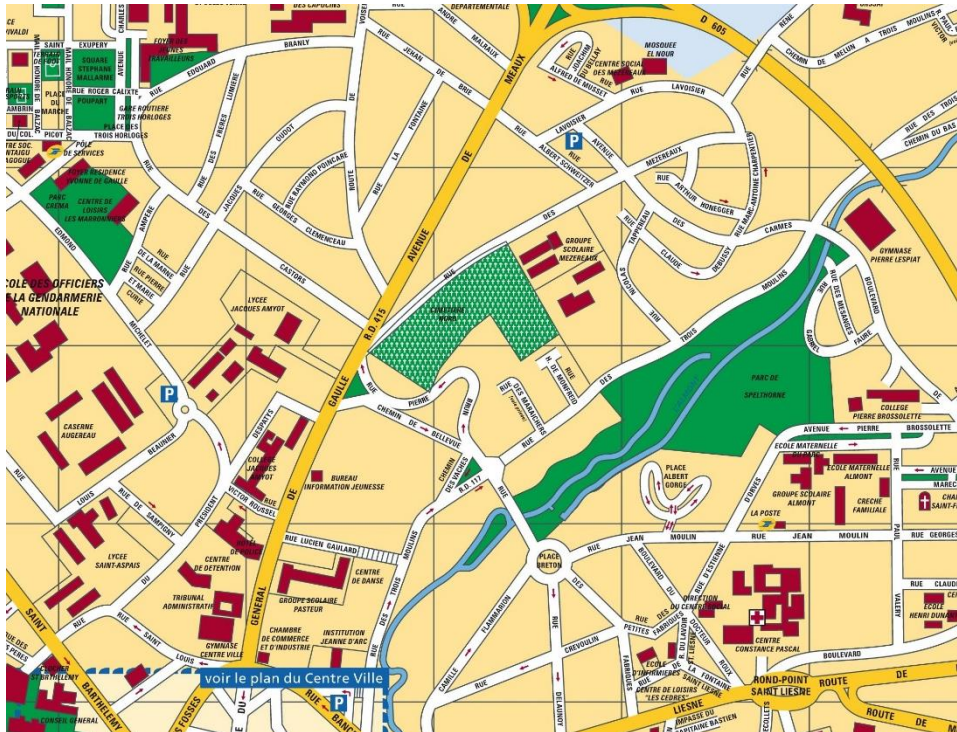


ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE NORD DE LA VILLE DE MELUN



ENQUÊTE PUBLIQUE N° E 1800071/ 77

Du Jeudi 27 septembre 2018 au Lundi 29 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

Gérard Joubert

Le 29 Novembre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Jeudi 27 septembre 2018 au Lundi 29 octobre 2018

RAPPORT

De l'enquête préalable au projet d'extension du cimetière nord de la ville de Melun

De par la délibération du conseil municipal de la commune de Melun (Seine et Marne) du 20 juin 2018 et par l'ordonnance n° E1800071/77 du 2 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, donnant délégation à Maurice DECLERCQ, premier vice-Président, M. **Gérard JOUBERT** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Dispositif Règlementaire

Cette extension du cimetière Nord de Melun est inscrite dans les textes suivants :

- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales :
 - partie législative : L.2223-1
 - partie réglementaire : R.223-1
- ❖ Code de l'environnement :
 - partie législative : L. 123-1 à L.123-19 et 126-1
 - partie règlementaire : R.123-1 à 123-44 et R 126-1 et suivants
- ❖ Décrets d'applications
 - Décret n° 2011-121 du 28/01/2011 relatifs aux opérations funéraires
 - Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- ❖ Code de l'urbanisme

Généralités

Cette étude est réalisée sur la base de l'article L 222.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application qui prévoit l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations par arrêté du représentant de l'état dans le département, de l'article R 2223-1 relative aux communes urbaines de plus de 2000 habitants mais également à la loi n° 2010-788 du 17 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II qui impose au préalable à la réalisation d'une enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement, article L123-1 et suivant.

Le dossier a été réalisé par la Ville de MELUN, Direction Générale des Services Techniques de la ville de Melun, Direction de l'Infrastructure, Hôtel de Ville, 16 rue Paul Doumer 77011 Melun Cedex.

Une étude récente montre que des problèmes de places vont se poser dans un proche avenir sur ce cimetière, l'inhumation en terrain concédé restant à ce jour le type d'opération la plus fréquente.

Il convient, par ailleurs, de prendre en compte l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la Commune et de maintenir les terrains nécessaires d'une surface 5 fois supérieure que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 m des habitations doit faire l'objet d'une enquête publique, d'un avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques et d'une autorisation préfectorale.

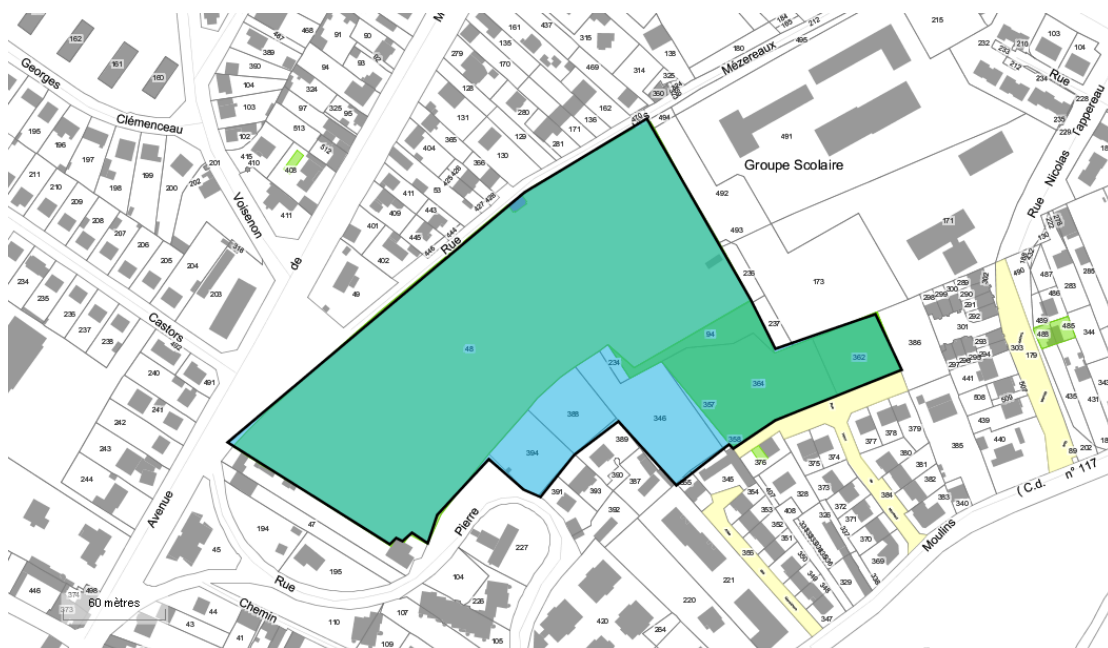
Nature du projet

Sur les cinq dernières années, 607 inhumations ont eu lieu au Cimetière Nord. Un grand programme de reprises de concessions est entrepris par la Commune. Toutefois, le rythme des reprises est inférieur à vingt concessions par an soit un déficit d'une centaine de places par an.

Aujourd'hui seulement trente-huit places sont disponibles.

Le cimetière est situé au nord du centre-ville, au sud de la rue des Mézereaux. Sa desserte s'effectue uniquement par la rue des Mézereaux donnant sur l'axe principal nord/sud de la Commune constitué par l'avenue de Meaux, la rue du général De Gaulle et la rue Saint-Aspais qui mènent au centre-ville.

Le cimetière est aujourd'hui entièrement clos de murs dans ses parties nord et ouest et clôturé par un grillage au sud et à l'est. L'agrandissement du cimetière s'inscrit dans l'emprise actuelle du cimetière sur les zones non aménagées.



L'agrandissement du cimetière concerne quatre parcelles cadastrales pour une surface totale de 5 735 m².



L'ensemble de ces parcelles sont de la propriété de la Commune de MELUN.

Numéro de parcelle	Surface
AL 0394	1 278 m ²
AL 0388	1 411 m ²
AL 0346	2 886 m ²
AL 0234	160 m ²

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Melun définit les plans de servitudes d'utilité publique. Ce plan ne fixe pas de caractéristiques de la servitude au voisinage d'un cimetière.

L'extension du cimetière est située sur le coteau nord de l'Almont, affluent de la Seine, dont l'aperçu géologique montre plusieurs nappes d'importance notamment la nappe calcaire de Champigny source d'alimentation en eau potable de la région parisienne, mais protégée par deux nappes de marne imperméable.

L'étude géologique du terrain a été effectuée par un hydrogéologue agréé. Son étude qui s'est portée sur les caractéristiques géologiques et les incidences sanitaires pouvant être engendrées par la percolation et le ruissellement des eaux, a démontré la viabilité du projet au vu des contraintes sanitaires et environnementales.

Le cimetière nord de Melun a été ouvert en 1841 et comprend aujourd'hui de nombreuses tombes anciennes et notamment de personnalités locales telles que celles du sculpteur Emile Gaulard et du peintre Armand Cassagne.

Depuis cette date, l'emprise du cimetière n'a que peu changé. L'extension projetée du cimetière est fléchée depuis de nombreuses années en tant que telle et confortée par le gel de toutes urbanisations sur les parcelles AI 0394, 0388, 0346 et 0334.

Situé en plein cœur de ville le cimetière est déjà à proximité directe des habitations moins de 35m notamment au niveau de la route des Mézereaux et de la rue Henry De Monfreid. Ainsi l'extension du cimetière fait déjà partie intégrante du paysage du quartier.

Le secteur d'extension du cimetière est entretenu depuis de nombreuses années en zone de friches. Le fauchage annuel a laissé pousser une végétation herbacée ou la ronce prédomine à côté des grandes berces. La strate arbustive y est inexistante, toutefois une végétation arborée y a pris place de façon diffuse hormis au pied du mur de soutènement soutenant l'extrémité du cimetière actuel.

Aucune espèce floristique en danger n'a été recensée sur le site. Toutefois une essence exotique invasive a été recensée : le Robinier faux acacia.

Aucune espèce faunistique en danger n'a été recensée sur le site. Lors de la phase travaux, la faune vivante à proximité de la zone d'étude risque d'être temporairement dérangée mais sans incidence à long terme.

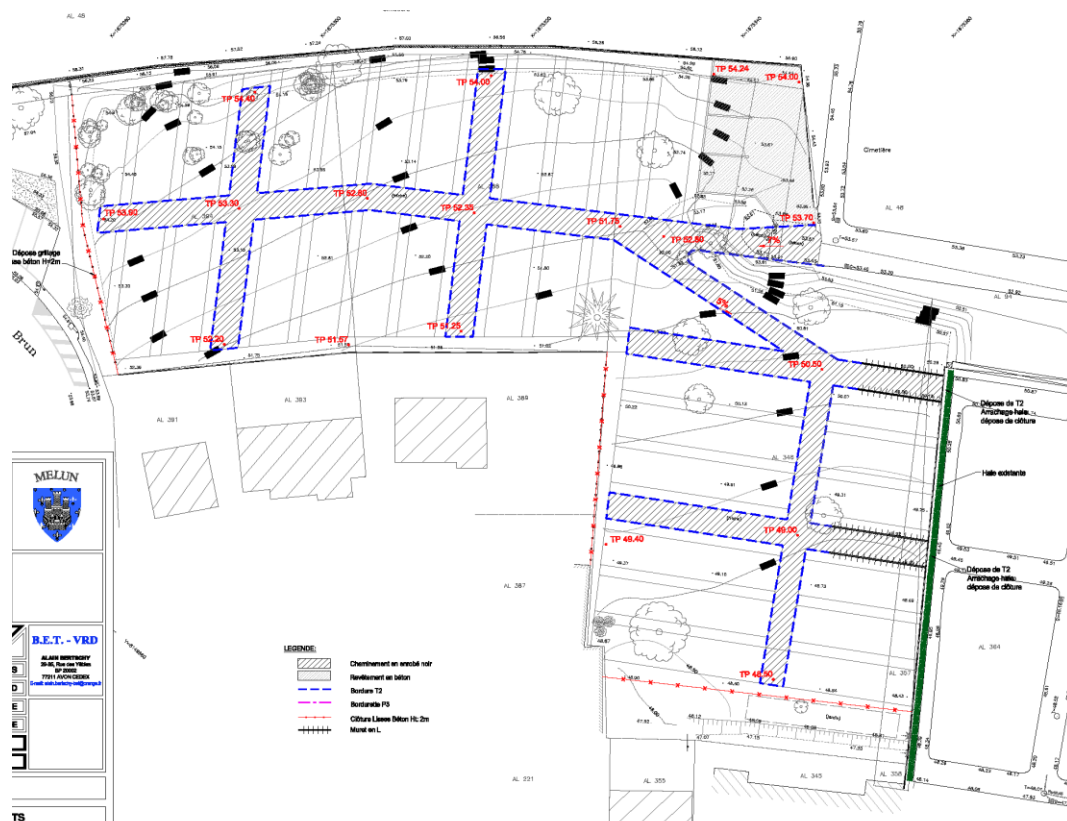
PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années à une démarche « Zéro Phyto » consistant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires notamment au niveau de l'usage de produits désherbants. Dans ce contexte, la Ville procède par étapes à la re-végétalisation des allées des cimetières par un engazonnement adapté à croissance lente. Ces premières opérations ont été menées sur le cimetière sud de Melun.

Le projet d'agrandissement du cimetière nord suit ce principe général. Les petites allées desservant les concessions seront en mélange terre/pierre avec engazonnement adéquat à base de fétuques traçantes. Les allées menant aux carrés de concessions seront par contre traitées en enrobé clair afin de renforcer le caractère paysagé.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

L'agrandissement du cimetière permettra de disposer d'une possibilité d'implantation de 981 concessions réparties sur dix carrés. Réglementairement les besoins sont estimés à 607 concessions, toutefois le projet doit tenir compte de l'agrandissement de l'agglomération par la construction de l'éco quartier au nord de la Commune.



NATURE DES CIRCULATIONS

Voies d'accès aux carrés

Les voies d'accès aux carrés seront traitées en béton bitumineux clair de type « Colclair ». Ce qui permet une meilleure intégration dans l'environnement sans pour autant déprécier les caractéristiques techniques qui sont identiques aux enrobés classiques tout en ayant un impact sur l'environnement plus faible compte tenu de sa température d'application moindre.

Les voies auront une largeur de 5m.

Voies d'accès aux concessions

Les voies d'accès aux concessions seront traitées avec une structure terre/pierre avec une finition engazonnée. Cette technique permet de favoriser l'infiltration des eaux de pluies dans la parcelle tout en apportant un caractère plus paysagé que les cimetières classiques malgré une conception fidèle à l'aménagement actuel du cimetière.

Les voies d'accès aux concessions auront une largeur de 2 m.

TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Les eaux de pluie seront pour une grande majorité en infiltration dans les parcelles. Seules les eaux en provenance des zones minéralisées seront collectées par la réalisation un réseau d'assainissement d'eaux pluviales.

Ce futur réseau sera raccordé au réseau existant situé à l'est de la zone d'extension dont les caractéristiques techniques sont à même de réceptionner les volumes d'eau apportés par l'extension.

ADDUCTION D'EAU

Un réseau d'adduction d'eau sera mis en place afin d'apporter aux usagers du cimetière les moyens d'arroser le fleurissement des tombes et de procéder à leur nettoyage. Ce réseau sera donc équipé de bornes fontaines au pied des grilles avaloirs raccordées au réseau d'assainissement

CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE EXISTANT

Une partie du patrimoine arboré sera conservée notamment pour la végétation située en pied de talus nord et de façon plus éparse en fonction de la qualité phytosanitaire des arbres et de leur intérêt paysagé sur le site.

PROTECTION VISUELLE AUX ABORDS DES HABITATIONS

La protection visuelle vis-à-vis des habitations sera traitée par l'implantation de clôtures préfabriquées en béton d'une hauteur de 2m à l'identique des clôtures de ceinture du cimetière actuel. Ce dispositif remplacera les clôtures grillagées ainsi que la petite zone non clôturée située au plus au sud de la zone à aménager.

ZONE TECHNIQUE

La zone technique de stockage actuelle utilisée pour le regroupement et le tri des déchets d'entretien du cimetière sera réaménagée par une plateforme équipée de boxes. Ces travaux permettront d'apporter un équipement fonctionnel à l'entretien du site et faciliter les manœuvres de rotation d'évacuation des déchets afin de procéder à leur traitement sur des sites agréés.





Photos de la parcelle actuellement en friche

Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, le présent dossier est composé par :

- La délibération du conseil municipal prise par le conseil municipal le 20 juin 2018, donnant un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière nord et autorisant le lancement de la procédure
- Une note comportant les informations juridiques et administratives
- Un plan de situation
- Une note de présentation du projet :
 - Annexe I : volet « foncier »
 - Annexe II : volet « consultations riverains »
 - Annexe III : volet « plan local d'urbanisme »
 - Annexe IV : volet « état des lieux : nombre de décès par an et nombre de concessions vendues par an
- Un schéma d'aménagement
- Un rapport d'étude hydrogéologique et sanitaire sur le projet d'agrandissement
- Etat des décès sur les trente dernières années
- Plan topographique de situation
- Avis de l'Hydrogéologue Agréé
- Fiche diagnostic arbres
- Avis Ministère de la culture
- Registre d'enquête publique

Le dossier complet a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 27 septembre 2018 au lundi 29 octobre 2018 soit 33 jours consécutifs.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les permanences se sont tenu les :

- Jeudi 27 septembre 2018 de 14h à 17h
- Samedi 13 octobre 2018 de 9h à 12 h
- Lundi 29 octobre 2018 de 14h à 17h

Organisation et déroulement de l'enquête

Une première réunion a eu lieu le mercredi 25 juillet 2018 dans les locaux des services techniques infrastructures de la Mairie de Melun en présence de :

M. Yves Lerminier, Direction Infrastructures

Mme Christiane Cordier, Direction DGST / Infrastructures
Mme Renée Wojtek, Etudes et travaux
M. Alain Bertshy, maitre d'œuvre
M. Gérard Joubert commissaire enquêteur

Une deuxième réunion le 29 Aout 2018 a eu pour objet de procéder à la vérification du dossier et d'établir la procédure de l'enquête.

Cette réunion a été suivie d'une visite des lieux et des endroits d'affichage.

Information du public

Annonce sur le site internet officiel de la commune.

Affichage de l'avis à la mairie, sur les panneaux de la commune et aux abords du cimetière.



Affichages aux abords du projet d'extension du cimetière.

Publicités légales (jointes au dossier)

Le Parisien du 12 septembre 2018 et du 28 septembre 2018

La république de Seine-et-Marne Marne du 10 septembre 2018 et 1^{er} octobre 2018

L'enquête s'est déroulée dans un climat favorable, à la fois sur un plan général et pendant les permanences.

La clôture de l'enquête a été faite le 29 octobre 2018 à 17 heures

Liste des observations

Observations portées sur le registre

Monsieur BELMOKHTAR Abdelkader, 21 rue Georges Clemenceau 77000 MELUN

A écrit sur le registre le 29 octobre 2018 les remarques suivantes :

« La largeur des voiries principales est de 5 mètres. Pourquoi ? N'est-ce pas trop ? Les voiries du cimetière existant sont à 3,50 mètre.

- L'enrobé proposé sur les voiries est du type « Colclair » son cout est plus cher que l'enrobé classique. A terme son entretien pourrait être couteux et réparer un m² d'un tel enrobé pourrait être difficile car les centrales ne produisent pas de petite quantité de ce type d'enrobé ou clairs à des prix très forts.
- En ce qui concerne le traitement des eaux de ruissellement pourquoi n'a-t-on pas envisagé la création de noues. Si les voiries principales sont réduites d'au moins 1 mètre cela deviendrait possible. Cela permet de donner un aspect paysager et environnemental grâce à l'infiltration des eaux de pluies et un gain en terme financier. La diminution d'un mètre de structure de chaussée est non négligeable.
- Plantations : Est-il-possible de ne pas planter à proximité des tombes ? Problèmes de feuilles à ramasser sur les monuments funéraires. C'est le cas actuellement.
- Stationnement et accès rue Pierre Brun : Est-il-prévu un accès et un parking à côté du funérarium ? Si oui, une place PMR (handicapé) est-elle prévue ?
- Orientation et nombres de concession du carré musulman : le carré réservé est-il orienté comme l'existant ? Combien de concessions comporte-t-il ?
- Hydrogéologie : L'avis de l'hydrogéologue ne figure pas sur le site de la mairie ?
- La largeur des allées menant aux concessions : elle est de 2 mètres sur le projet. Si elle est réduite à 1,50 mètre un gain de place pour le nombre de concession pourrait être obtenu.
- La modification d'un tracé d'allée permettrait d'augmenter le nombre d'emplacements.

Observations annexées au registre :

1. M. Rémy BRUNELLO, 10, rue des maraîchers 77000 Melun

A déposé un courrier daté du 10 octobre 2018 qui a été annexé au registre des observations et dans lequel il fait les observations suivantes :

« Propriétaire d'une maison en contrebas du cimetière nord de Melun, je m'inquiète du projet d'extension de celui-ci pour plusieurs raisons.

Première raison : La loi française a fait passer de 14 mètres à 35 mètres la possibilité d'installer des tombes à l'approche des habitations, ceci pour des raisons de salubrité publique. Aujourd'hui ce projet n'en tient pas compte. Décomposition des corps pollution des eaux souterraines, etc... Pourquoi ne pas appliquer « le principe de précaution ».

Deuxième raison : Aujourd'hui l'emplacement du projet futur est une friche en pente absorbant toutes les eaux de pluies souvent abondantes. Qu'en sera-t-il quand cette partie sera aménagée avec des allées bitumées ? Je crains qu'en cas de violents orages ma cave ainsi que ma maison en contre bas soient inondées.

Troisième raison : La situation actuelle du mur sud est prévue en béton de 2 mètres (écologie) ? Ce mur sera pour nous une pollution visuelle permanente. Il serait souhaitable que celui-ci recule de plusieurs mètres et qu'il soit végétalisé.

La santé et le bien être des vivants ne sont-ils pas plus importants que celle des morts ? »

2. Mme LEBAILLY Nicole, 11 rue des Maraîchers 77000 Melun

A déposé un courrier daté du 13 octobre 2018 qui a été annexé au registre des observations et dans lequel elle fait les observations suivantes :

« Suite à l'avis d'enquête publique de la ville de Melun concernant l'extension du cimetière nord de la ville, je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous notifier les points suivants :

Ma maison, sise : 11 rue des Maraichers à Melun est attenante en contrebas au terrain du cimetière. Lorsque j'ai fait l'acquisition de cette dernière en juillet 2008 on m'a certifié que ce terrain resterait en état, puisque le code général des collectivités territoriales –Article L 2223-1 nous assurait 35 mètres de distance entre le cimetière et les habitations.

Ce non-respect m'inquiète pour les raisons suivantes qui peuvent intervenir :

- Suivant l'irrigation du terrain, lors des fortes pluies, un éboulement du terrain, des coulées de boues et des afflux important d'eau pourraient se déverser sur notre habitation qui se situe en contrebas, pouvant créer des inondations.
- La décomposition des corps aurait un effet polluant sur l'environnement, animaux, être humain, culture...
- Le rapprochement des habitations pourront gêner le recueillement des familles sur les tombes : les bruits familiaux, musique, tonte des pelouses, éclats de voix et de rires...
- Un dénivelé entre le terrain et ma maison située en contrebas, donnera une visibilité directe sur mon jardin à toute personne circulant dans le cimetière ».

3. Mme CHEVREL

Est venue pour voir le dossier et expliquer qu'en raison de la pente du terrain derrière la clôture les séparant du projet la hauteur de la clôture proposée ne permet pas de masquer suffisamment la vue sur leur jardin.

Par la suite le jour de la clôture ont déposé un courrier dans lequel ils exposent les observations suivantes :

« Par la présente, nous vous faisons part de notre demande concernant le projet d'extension du cimetière situé sur les parcelles numéro 394, 346 et 388.

Notre maison est placée sur la parcelle numéro 389 et est en contrebas de la parcelle numéro 388. La quasi-totalité de nos pièces sont orientées vers les parcelles 388 et 346.

Nous souhaitons donc :

- Un mur végétal le long d'un mur préfabriqué du côté des parcelles 388 et 346 comprenant des arbres ne perdant pas leurs feuilles afin de limiter la visibilité avec les tombes et des personnes circulant dans le cimetière.
- Une allée, entre ce mur végétal et les tombes afin d'éviter la proximité de celles-ci ainsi que le passage des riverains et des employés du cimetière. En effet, concernant ces derniers, les bruits provenant des débroussailleuses nous parviennent continuellement alors qu'ils ne sont pas encore à proximité de notre terrain.
- Une limitation de la hauteur des tombes afin qu'elles ne dépassent pas le mur préfabriqué.

De plus nous avons des inquiétudes concernant d'éventuelles infiltrations sur notre terrain, la parcelle numéro 388 étant en pente. Ce problème as-t-il été étudié ? Quelles solutions sont proposées afin d'éviter cela ?

En tant qu'assistante maternelle agréée, je suis présente à mon domicile et sujette avec les enfants à subir ces nuisances sonores, visuelles au quotidien. Ces aménagements sont donc d'autant plus indispensables pour nous dans ces conditions ».

Synthèse des observations

Le recul du mur de clôture du futur projet pour les riverains Mme Lebailly Nicole et M. Rémy Brunello, sachant qu'il existe un important dénivelé entre les limites de leurs propriétés qui se situent donc en contre bas du futur cimetière.



Photos chez M. Brunello



Arbre éventuellement à supprimer



Photos chez Mme Lebailly

Concernant l'observation de M. et Mme Chevrel, il s'agit du surplomb du terrain et que la hauteur du mur proposé est insuffisante pour masquer la vue sur leur jardin par les personnes circulant dans le cimetière.



Photos chez Mme Chevrel

Les observations des quatre personnes précitées révèlent donc les questionnements et problématiques suivantes :

1. La distance des 35 mètres des habitations non respectée dans le projet proposé.
2. Les risques de ruissellement et d'inondations pour les riverains (Mme Lebailly, M. Brunello)
3. Le recul de la clôture pour terrains des riverains (Mme Lebailly, M. Brunello) en raison du dénivelé important sur la limite de propriété
4. Les risques d'infiltrations et de pollutions pour les terrains en contre bas des riverains (Mme Lebailly, M. Brunello, Mme Chevrel)
5. Les nuisances sonores réciproques en raison de la proximité des habitations (Mme Lebailly, M. Brunello, Mme Chevrel)
6. La visibilité réciproque en raison de la configuration des terrains (Mme Lebailly, Mme Chevrel). Hauteur du mur de clôture, végétalisation, allées
7. La largeur des voiries principales est de 5 mètres. Pourquoi ? N'est-ce pas trop ? Les voiries du cimetière existant sont à 3,50 mètre.
8. L'enrobé proposé sur les voiries est du type « Colclair » son cout est plus cher que l'enrobé classique. A terme son entretien pourrait être couteux et réparer un m² d'un tel enrobé pourrait être difficile car les centrales ne produisent pas de petite quantité de ce type d'enrobé ou clairs à des prix très forts.
9. En ce qui concerne le traitement des eaux de ruissellement pourquoi n'a-t-on pas envisagé la création de noues. Si les voiries principales sont réduites d'au moins 1 mètre cela deviendrait

possible. Cela permet de donner un aspect paysager et environnemental grâce à l'infiltration des eaux de pluies et un gain en terme financier. La diminution d'un mètre de structure de chaussée est non négligeable.

10. Plantations : Est-il-possible de ne pas planter à proximité des tombes ? Problèmes de feuilles à ramasser sur les monuments funéraires. C'est le cas actuellement.
11. L'arbre à l'angle de la propriété de M Brunello pourrait-il être supprimé ?
12. Stationnement et accès rue Pierre Brun : Est-il-prévu un accès et un parking à côté du funérarium ? Si oui, une place PMR (handicapé) est-elle prévue ?
13. Orientation et nombres de concession du carré musulman : le carré réservé est-il orienté comme l'existant ? Combien de concessions comporte-t-il ?
14. Hydrogéologie : L'avis de l'hydrogéologue ne figure pas sur le site de la mairie ?
15. La largeur des allées menant aux concessions : elle est de 2 mètres sur le projet. Si elle est réduite à 1,50 mètre un gain de place pour le nombre de concession pourrait être obtenu.
16. Modification d'un tracé d'allée

Analyse des observations

Cette enquête publique d'agrandissement du cimetière nord de Melun a révélé les problématiques suivantes :

- ✚ La faible distance et le dénivelé de trois habitations par rapport à la clôture proposée (la limite communale)
- ✚ L'aménagement en termes de tracés, largeur d'allées et accès qui pourrait permettre d'augmenter le nombre de sépultures.
- ✚ D'une manière générale les risques d'inondations et infiltration dans les terrains de riverains.
- ✚ L'agrandissement du carré confessionnel musulman.

La création ou l'agrandissement d'un cimetière peuvent faire subir un préjudice anormal et spécial au voisin du cimetière créé ou agrandi. Si le préjudice présente les caractères requis, le voisin pourra obtenir indemnisation.

La clôture : le cimetière doit être entouré d'une clôture ayant au moins 1,5 m de haut, qui peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 m en 3 m par des poteaux en fonte ou en ciment armé renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuille persistantes. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune. Dans le cadre ce projet la clôture proposée est bien conforme et est même de hauteur supérieure (2m)

La pratique de l'aménagement de carrés confessionnels

La création de **carrés confessionnels** est actuellement laissée à la **libre appréciation du maire**, au titre de son pouvoir de fixer l'endroit affecté à chaque tombe dans les cimetières. Elle est revendiquée par certaines familles, notamment de confession israélite ou musulmane, encouragée par les pouvoirs publics mais placée dans une situation de relative insécurité juridique.

Cette **pratique** est **encouragée par le ministère de l'intérieur**. Deux circulaires du 28 novembre 1975 et du 14 février 1991 ont ainsi invité les préfets à recommander aux maires de leur département « *d'user des pouvoirs qu'ils détiennent pour réserver aux Français de confession islamique, si la demande leur en est présentée et à chaque fois que le nombre d'inhumations le justifiera, des carrés spéciaux dans les cimetières existants.* »

Pour prévenir tout contentieux, la circulaire de 1975 expose que **les carrés confessionnels doivent prendre la forme de « regroupements de fait »** et que **la neutralité de l'ensemble du cimetière doit être préservée** tant dans son aspect extérieur que par la possibilité laissée aux familles de toutes religions de s'y faire inhumer. Celle de 1991 apporte les compléments suivants : l'inhumation ne doit résulter que de la manifestation expresse de la volonté du défunt ou de la demande de la famille ou de toute personne habilitée à régler les funérailles ; l'inhumation dans les autres parties du cimetière doit toujours rester possible ; le carré confessionnel ne doit pas être séparé du reste du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit mais constituer simplement un espace réservé dont la disposition générale permet l'orientation des tombes dans une direction déterminée ; il n'appartient pas au maire, saisi d'une demande d'inhumation dans le carré confessionnel du cimetière communal, de vérifier auprès d'une autorité religieuse ou non la confession du défunt.

Les maires ne s'en trouvent pas moins dans une situation de **relative insécurité juridique**. Dans son rapport public pour 2004, le Conseil d'Etat relève que « *l'institution de carrés confessionnels dans les cimetières n'est donc pas possible en droit. Toutefois, en pratique, les carrés confessionnels sont admis et même encouragés par les pouvoirs publics afin de répondre aux demandes des familles, de confession musulmane notamment, de voir se créer dans les cimetières des lieux d'inhumation réservés à leurs membres*^{44(*)}. »

Analyse des réponses du maître d'ouvrage

J'ai reçu le 27 novembre 2018 le mémoire en réponse de la direction des infrastructures de la ville de Melun faisant suite au procès-verbal des observations du 7 novembre 2018.

Les observations des personnes précitées ont révélés les questionnements et problématiques sur lesquels ont été rapportés les réponses et mes commentaires suivants :

1. La distance des 35 mètres des habitations non respectée dans le projet proposé.

Réponse : Le projet est conforme aux prescriptions de l'article L22.3 du code général des Collectivités Territoriales qui prévoit et autorise l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 m des habitations et par arrêté du représentant de l'état dans le département.

Commentaire C.E

L'article L 361-1 du code des communes prévoit en effet cette disposition et précise : « *ont le caractère des communes urbaines les communes dont la population agglomérée compte plus de 2000 habitants et celle qui appartiennent en totalité ou en partie à une agglomération de plus de 2000 habitants* ».

2. Les risques de ruissellement et d'inondations pour les riverains (Mme Lebailly, M. Brunello)

Réponse : Le risque de ruissellement sur les parties minéralisées est pris en compte par la mise en place d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale raccordé au réseau existant du cimetière lui-même raccordé au réseau de la ville.

Commentaire C.E

Le projet prévoit en effet ce réseau de collecte d'eaux pluviales.

3. Le recul de la clôture pour terrains des riverains (Mme Lebailly, M. Brunello) en raison du dénivelé important sur la limite de propriété

Réponse : La clôture du cimetière sera en recul de 5 m vis-à-vis de la limite de propriété. La parcelle de terrain située entre la future clôture du cimetière et la propriété riveraine sera mise à disposition à titre précaire et révocable.

Commentaire C.E

Cette proposition de recul de 5 mètres de la clôture tient bien compte de la proximité des habitations et de la configuration du terrain.

4. Les risques d'infiltrations et de pollutions pour les terrains en contre bas des riverains (Mme Lebailly, M. Brunello, Mme Chevrel)

Réponse : Les risques d'infiltration et de pollution notamment sanitaire ont été pris en compte dans l'étude de l'hydrogéologue qui a démontré la viabilité du projet. Par ailleurs une partie des eaux de ruissellement seront collectées et évacuées par un réseau d'assainissement.

Commentaire C.E

L'étude détaillée de l'hydrogéologue conduit à la bonne aptitude du terrain pour les futures inhumations.

5. Les nuisances sonores réciproques en raison de la proximité des habitations (Mme Lebailly, M. Brunello, Mme Chevrel)

Réponse : Le recul de quelques mètres n'aura pas d'incidences sur les éventuels gênes sonores engendrés par la proximité des habitations. Pour avoir un tel effet il faudrait reculer la zone d'inhumation de plusieurs dizaine de mètres ce qui n'est pas possible compte tenu des obligations des besoins de places.

Commentaire C.E

Les éventuelles nuisances sonores seront bien minimisées par la clôture proposée et leurs fréquences n'apparaissent pas plus élevées que celles de l'urbanisation voisine.

6. La visibilité réciproque en raison de la configuration des terrains (Mme Lebailly, Mme Chevrel). Hauteur du mur de clôture, végétalisation, allées

Réponse : La clôture aura une hauteur de 2 mètres, les allées de dessertes des tombes seront engazonnées. La plantation de haies ne peut règlementairement dépasser la hauteur de deux mètres en limite de propriété et n'aura donc pas plus d'effet occultant que la clôture existante ou projetée.

Commentaire C.E

La hauteur règlementaire de deux mètres ne peut effectivement pas être dépassée.

7. La largeur des voiries principales est de 5 mètres. Pourquoi ? N'est-ce pas trop ? Les voiries du cimetière existant sont à 3,50 mètre.

Réponse : La largeur des voies sera de 3,5 m conformément à l'existant

Commentaire C.E

Cette rectification permet en effet l'homogénéité par rapport à l'existant.

8. L'enrobé proposé sur les voiries est du type « Colclair » son cout est plus cher que l'enrobé classique. A terme son entretien pourrait être couteux et réparer un m² d'un tel enrobé pourrait être difficile car les centrales ne produisent pas de petite quantité de ce type d'enrobé ou clairs à des prix très forts.

Réponse : Le choix d'un enrobé type « Colclair » est effectivement plus couteux mais apporte au projet un aspect beaucoup moins minéral et moins routier qu'un enrobé noir. Ce type de revêtement est déconseillé sur des zones où les risques d'intervention notamment de concessionnaires est important. Ce qui n'est pas le cas dans le contexte d'un cimetière

Commentaire C.E

Ce type d'enrobé est plus en harmonie avec l'aspect paysagé et l'urbanisation

9. En ce qui concerne le traitement des eaux de ruissellement pourquoi n'a-t-on pas envisagé la création de noues. Si les voiries principales sont réduites d'au moins 1 mètre cela deviendrait possible. Cela permet de donner un aspect paysager et environnemental grâce à l'infiltration des eaux de pluies et un gain en terme financier. La diminution d'un mètre de structure de chaussée est non négligeable.

Réponse : L'aspect paysager est renforcé par le traitement engazonné des allées de desserte des concessions. La largeur de 3,5 m des voies distribuant les carrés de concessions ne permet pas la mise en place de noues.

Commentaire C.E.
Pas de commentaire.

10. Plantations : Est-il-possible de ne pas planter à proximité des tombes ? Problèmes de feuilles à ramasser sur les monuments funéraires. C'est le cas actuellement.

Réponse : La plantation d'arbres sera limitée mais la direction des affaires culturelles d'Ile-de-France impose à la commune la conservation des arbres ne présentant pas d'éléments pathogènes irréversibles.

Commentaire C.E.

L'évolution vers un aspect plus paysagé des cimetières est préférable notamment pour leur intégration dans le paysage urbain voisin.

Un dossier de fiches diagnostic très précis des arbres présents a été porté au dossier. Les arbres sont au nombre de 17. La conservation des espèces endémiques ne peut être décidée qu'au moment des travaux.

11. L'arbre à l'angle de la propriété de M Brunello pourrait-il être supprimé ?

Réponse : Cet arbre pourra être abattu.

Commentaire C.E.

Il n'y avait aucun avantage à conserver cet arbre.

12. Stationnement et accès rue Pierre Brun : Est-il-prévu un accès et un parking à côté du funérarium ? Si oui, une place PMR (handicapé) est-elle prévue ?

Réponse : Un parking de 17 places existe déjà à proximité du funérarium mais ne dispose pas de place pour personne à mobilité réduite. Cette place pour PMR sera réalisée sur ce parking sur une des places existantes.

Commentaire C.E.

Cette création répond bien à la problématique PMR.

13. Orientation et nombres de concession du carré musulman : le carré réservé est-il orienté comme l'existant ? Combien de concessions comporte-t-il ?

Réponse : Sur la partie basse de l'extension du cimetière les tombes seront implantées avec la même orientation que le carré existant situé au plus bas du cimetière.

Commentaire C.E.

Il sera préférable en effet que l'extension du carré musulman soit dans la continuité de ce qu'il se fait dans l'existant.

14. Hydrogéologie : L'avis de l'hydrogéologue ne figure pas sur le site de la mairie ?

Réponse : Les résultats d'étude de l'hydrogéologue sont repris dans le dossier d'enquête publique et ont été consultables en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire C.E.

L'étude de l'hydrogéologue était bien présente dans le dossier d'enquête et accessible au public.

15. La largeur des allées menant aux concessions : elle est de 2 mètres sur le projet. Si elle est réduite à 1,50 mètre un gain de place pour le nombre de concession pourrait être obtenu.

Réponse : La largeur de 2 m est souhaitable pour faciliter les opérations de terrassement et de construction des concessions et préserver tout risque de dégradation sur les concessions qui auront été mises préalablement.

Commentaire C.E.

Pas de commentaires

16. Modification d'un tracé d'allée

Réponse : Le tracé des allées de la partie haute de l'agrandissement du cimetière sera revu pour prendre en compte les directives fixées par la direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France de par l'obligation de conserver les arbres sains.

Commentaire C.E.

Le tracé définitif sera effectivement fonction de l'état sanitaire et aussi à l'âge des arbres sains. Leur conservation permettra de paysager immédiatement l'agrandissement du cimetière.

Fait à Verneuil l'Étang, le 29 Novembre 2018

Le Commissaire enquêteur

Gérard JOUBERT

